

Flexijobs et autres types d'emplois spécifiques (Horeca et autres secteurs)

Méthodologie

Définition du groupe concerné

La sélection des relations de travail dans le fichier de base de données statistiques (Statbase) s'appuie sur:

- Pour les flexijobs: sélection sur la base des codes travailleurs spécifiques figurant sur la déclaration trimestrielle DmfA.
- Pour l'ensemble de l'emploi dans le secteur de l'Horeca: tous les codes travailleurs (en ce compris ceux des étudiants) déclarés en regard de la mention de la commission paritaire 302 du secteur de l'Horeca au sein des catégories d'employeur ONSS 017 et 317.

De plus, ce qui suit s'applique:

- Les travailleurs (y compris les étudiants) qui sont mis à disposition des entreprises par des agences d'intérim ne sont pas affectés à la commission paritaire de l'utilisateur; par conséquent, à partir de 2018, il n'est pas possible de savoir si un flexi-travailleur déclaré par une agence d'intérim est occupé dans le secteur de l'Horeca ou dans un autre secteur;
- Les travailleurs occasionnels ("extra") du secteur de l'Horeca peuvent toujours être isolés, même s'ils sont mis à disposition par une agence d'intérim.
- Les données relatives à l'occupation principale des flexi-travailleurs sont issues d'une extraction spécifique basée sur les enregistrements des prestations "flexi" dans la DmfA (voir également plus loin dans la partie consacrée aux relations entre les diverses approches statistiques).
- Les données statistiques sont basées sur une photographie des données administratives prise environ 5 mois après la fin du trimestre, sauf indication contraire .

Général

Le dénombrement des postes de travail et des personnes occupées est traditionnellement réalisé à un moment précis, le dernier jour du trimestre. Par contre le volume de travail en équivalents-temps plein couvre l'ensemble du trimestre. Autrement dit, toutes les prestations au cours du trimestre contribuent à établir le volume du travail. Les résultats sont par la suite répartis suivant les caractéristiques de l'employeur (principal) ou du travailleur/de la prestation de travail.

A la fin d'un trimestre, un travailleur peut effectuer plusieurs prestations de travail auprès du même employeur, éventuellement dans plusieurs types d'emploi (emploi "ordinaire", emploi comme travailleur occasionnel, flexi-travailleur, ...). Pour un travailleur donné chez un employeur donné, on ne dénombre cependant qu'un seul poste de travail. Ce poste de travail sera classifié d'après les caractéristiques de la prestation de travail la plus importante. Dans le cas où il existe simultanément plusieurs prestations de travail, les prestations à temps plein l'emportent sur les prestations à temps partiel, qui à leur tour ont la prépondérance sur les prestations occasionnelles ou comme flexi-travailleur.

A la fin d'un trimestre, un même travailleur peut effectuer des prestations de travail auprès de plusieurs employeurs. Dans l'approche statistique traditionnelle, on comptabilisera plusieurs postes de travail mais un seul travailleur. De cette façon, le nombre de personnes occupées est toujours inférieur au nombre de postes de travail occupés.

Impact sur les données concernant les catégories spéciales d'occupations dans le secteur Horeca et dans d'autres secteurs

Le secteur Horeca comporte des formes de travail particulières de courte durée:

- d'une part, les emplois occasionnels (les "extras" dans le jargon spécifique du secteur) et,
- d'autre part les flexi-jobs (qui ont été étendus à d'autres secteurs en 2018).

Si on applique les principes exposés ci-dessus, celui de la photographie à un moment donné et celui de la réduction des prestations multiples à un seul poste de travail ou à un seul travailleur occupés, les données relatives aux personnes ou aux postes de travail occupés reprendront peu de travailleurs dont la prestation de travail en tant qu'occasionnel/extra ou dans le cadre d'un flexi-job sera la prestation principale au cours du trimestre.

Par conséquent, la méthode de dénombrement pour les catégories spécifiques d'occupations nécessite une approche différente. C'est ainsi que la statistique concernant les flexi-jobs comptabilisera les flexi-travailleurs sans tenir compte de leur occupation principale pendant le trimestre concerné. Les chiffres de l'approche traditionnelle seront présentés à côté de ceux de l'approche spécifique afin de montrer clairement l'influence des catégories spécifiques d'occupation sur les données globales de l'emploi salarié.

Sur la base de l'application des principes généraux traditionnels exposés dans l'introduction méthodologique générale, il est clair que la notion de «travail principal au cours ou à la fin du trimestre» ne peut pas être utilisée pour :

- compter le nombre de personnes qui ont exercé un flexi-job au cours du trimestre,
- de rassembler des données concernant l'occupation principale des flexi-travailleurs ou encore
- de réaliser des comparaisons avec d'autres formes de travail.

De plus, il y a aussi des retraités qui ne sont pas inclus dans le recensement traditionnel. Par conséquent, les comparaisons avec d'autres formes d'occupation doivent reposer sur la notion "poste de travail".